



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026 Date de reception de l'AR: 12/05/2026 025-242504355-DE_2026_019-AR A G E D I
--

Décision de la Présidente n°2026-019

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, autorisant la Présidente à prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros,

La Présidente a pris la décision suivante :

- Il est nécessaire de conventionner avec la DGFIP pour proposer les services de paiement dématérialisés (PAYFIP) aux usagers facturés dans le cadre de l'assainissement collectif et du SPANC.
- Pour les paiements par carte bancaire, il existe des coûts de commissionnement à la charge de la collectivité. Ceux-ci s'élèvent à :
 - pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
 - hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
 - pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Le recours au prélèvement unique et au virement simplifié n'engendre aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

- La présidente accepte de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne pour le service d'assainissement collectif et une convention pour le SPANC.

Fait à Le Russey, le 11/05/2026

La Présidente

Valérie PAGNOT